

CERTIFICAT DE CONFORMITE DU CONTRÔLE DE PRODUCTION EN USINE

CERTIFICATE N°

1305-CPR-0260

Dans le cadre du Règlement (UE) n°305/2011 du Parlement Européen et du Conseil du 9 mars 2011 (le Règlement Produits de Construction ou RPC), ce certificat s'applique aux produits de construction

Chaux de construction

Type CL 90S, CL 70-S, CL 90-S PL, CL 90-Q (P1 - R5), CL 80-Q (P2 - R5), CL 80-S, CL 90-Q (P2 - R5)

mis sur le marché sous le nom ou la marque de

Italcalce S.r.I.

Via Salisano, 1 – 04019 Terracina (LT)

et produites dans l'usine de fabrication

Via Salisano, 1 – 04019 Terracina (LT)

Ce certificat atteste que toutes les dispositions concernant l'évaluation et la vérification de la constance des performances décrites dans l'annexe ZA de la (des) norme(s):

EN 459-1:2010

dans le cadre du système 2+ sont appliquées et que

le contrôle de la production en usine est jugé conforme à l'exigence applicable.

Ce certificat a été délivré pour la première fois le 29/03/2006 et restera valable tant que la norme harmonisée, le produit de construction, les méthodes AVCP ou les conditions de fabrication dans l'usine ne sont pas modifiés de manière significative, sauf suspension ou retrait par l'organisme de certification du contrôle de la production en usine notifié.

ACCREDIA L'ENTE ITALIANO DI ACCREDITAMENTO

N'0011PRD Membro degli Accordi di Mutuo Riconoscimento EA, IAF e ILAC Signatory of EA, IAF and ILAC Mutual Recognition Agreements ÉMISSION COURANTE

10/10/2024 Rev. 5

> LE PRÉSIDENT ET LE DIRECTEUR GENERAL LORENZO ORSENIGO